

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE9

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 22

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Imposer des obligations franco-françaises, alors qu'Internet est par définition mondialisé, n'a pas de sens.

L'échelle européenne est l'échelle minimale à laquelle doit s'engager une réflexion sur de nouvelles obligations, aussi pertinentes puissent-elles être. Un travail est d'ailleurs en cours (réflexion au niveau de la Commission européenne). Anticiper ses résultats serait contre-productif.

Autrement dit et comme l'indique l'ARCEP dans son avis : "*L'adoption de mesures contraignantes au seul niveau national soulèvera des difficultés de mise en œuvre à l'égard des principaux acteurs internationaux, et risque d'affecter principalement les acteurs établis en France.*"

Enfin, instaurer un nouveau statut de "plateforme" est hasardeux, dans la mesure où le système actuel fonctionne bien.